

3B ROTISserie

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social : 19B Avenue de la libération – 13720 La Bouilladisse
RCS MARSEILLE 982 931 917

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21/08/2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le vingt et un août,
A 10h,

Les associés de la Société 3B ROTISserie se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre recommandée adressée le 01/08/2025 à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Christophe BEAUVAL**, titulaire de **300 actions** nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Madame Florence BEAUVAL**, titulaire de **300 actions** nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Madame Laurence BEAUVAL**, titulaire de **200 actions** nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Cyril BONFILL**, titulaire de **200 actions** nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : **1000 actions sur les 1000 actions** composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Mme. BEAUVAL Florence** en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

  

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Cyril BONFILL au profit de Monsieur Jean-Christophe BEAUVAL et de Mme Laurence BEAUVAL des 200 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 200 euros.

Les cessionnaires se répartiront à part égales les actions nouvellement acquises.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Conséquemment l'assemblée générale prend acte de la modification des statuts à la partie, « les soussignés » tel qu'il suit :

LES SOUSSIGNES :

A LA SUITE DE L'AGE DU 21/08/2025 : CESSIION D' ACTIONS

- **M. BEAUVAL Jean-Christophe**
né le 6 juin 1974 à Marseille (FRANCE),
Demeurant chemin des pasquiers – 13190 Allauch
de nationalité française,

Fr LB

- **Mme. BEAUVAL Florence**
né le 30 mars 1986 à Marseille (FRANCE),
Demeurant chemin des pasquiers – 13190 Allauch
de nationalité française,
- **Mme. BEAUVAL Laurence**
né le 22 mars 1968 à Marseille (FRANCE),
Demeurant 127 chemin de la grave – 13013 Marseille
de nationalité française,
- ~~**Monsieur BONFILL Cyril**~~
~~Né le 26 décembre 1972 à Aix en Provence (France)~~
~~Demeurant 15 lotissement les terres rouges – 13590 Meyreuil.~~
~~De nationalité française~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signatures :

M. Jean-Christophe BEAUVAL
Directeur Général associé



Mme Florence BEAUVAL
Présidente Associée



Mme Laurence BEAUVAL
Associée



M. Cyril BONFILL
Associé



CD